

COMPTE-RENDU DEFINITIF DE LA REUNION  
DU COMITE DE PILOTAGE DE LA MUTUELLE,  
TENUE LE 30 avril 2014

Présents :

Direction	R. MULOT E. MALOSSANNE
Représentants des Organisations syndicales	CGT : D. BOULICAULT, F. MARCHAL SAILL : E. LATRILLE, I. PETIT CFDT : T. HEMPEL
Représentant Commission Mutuelle	J-L. LABORIER
'Non-actifs'	M. TSCHOFEN, G. BONNET

Excusés : M. RODRIGUEZ-CASTELLANO, G. RIGNON

Ordre du jour :

- Bilan provisoire 2013
- Accord NAO – incidences sur l'accord d'entreprise
- Cotisations 2014 suite accord NAO – application paie
- Questions diverses

• **Bilan provisoire 2013**

La Direction rappelle que les résultats définitifs 2013 seront présentés par Humanis en juin prochain à l'occasion d'une nouvelle réunion. La date sera communiquée ultérieurement.

S'agissant de 'l'atterrissage' des 1,6 % de la masse salariale dédiée à la Mutuelle, sur la base d'une masse salariale 2013 de 28 453 987 euros, des 4 factures Humanis reçues en 2013 et de l'aide versée aux retraités (à hauteur max.de l'enveloppe des 0,13 %), le résultat 2013 situe le pourcentage de la masse salariale à 1,601 %.

Un tableau est communiqué en séance. Il est joint au présent compte rendu.

Ces informations n'appellent pas de remarques particulières de la part des membres du Comité de pilotage.

La Direction félicite le Chef du Groupe Paie pour son pilotage au plus juste.

- **Accord NAO – incidences sur l'accord d'entreprise**

La Direction rappelle que les NAO 2013 ont prévu une augmentation de 1,6 à 1,8 % du pourcentage de la masse salariale.

Ceci nécessite en conséquence de modifier l'accord d'entreprise en son article 10.

Lors de la séance de signature de l'accord salarial, s'est posée la question de faire évoluer ou non l'enveloppe des 0,13 % de la masse salariale consentie aux non actifs.

Cette question n'ayant pas été évoquée lors des discussions préalables à la signature de l'accord salarial, il a été convenu que le Comité de pilotage devait être consulté à ce sujet.

La CGT indique qu'elle est tout à fait d'accord pour faire évoluer le 0,13 % à hauteur proportionnelle du 0,2 % complémentaire résultat des négociations, soit passage à 0,15 %.

La CFDT se rallie à cette idée également.

Le SAILL considère que ce pourcentage n'a pas à évoluer pour les raisons suivantes :

- l'enveloppe consentie aux retraités n'est pas consommée en totalité depuis de nombreuses années,
- l'augmentation de la masse salariale profite indirectement aux retraités car la cotisation d'appel va diminuer et se situer autour de 36/37 euros,
- enfin ce point n'a pas fait l'objet de discussions lors des réunions des NAO, or il était du ressort des négociateurs de l'aborder si besoin.

La Direction indique également son désaccord de faire évoluer ce pourcentage, rappelant que les NAO concernent l'augmentation des salaires des actifs et qu'elle aurait préféré pouvoir attribuer une augmentation salariale plus importante si le contexte s'y était prêté. La mesure via la Mutuelle est donc exclusivement destinée aux salariés.

Le Représentant de la Commission Mutuelle indique que le CE est favorable à l'évolution du 0,13 %, rejetant l'argument que la somme allouée dans ce cadre n'est pas entièrement consommée. Ceci va changer à l'avenir car les barèmes seront adaptés. Il rappelle par ailleurs que les non actifs ont subi une très lourde augmentation de leur cotisation.

La Direction rappelle que les deux années écoulées ont permis à l'ensemble des adhérents d'avoir un tarif en deça du 'coût réel', suite à l'appel d'offre. L'augmentation touche les deux groupes depuis le début d'année 2014. Par ailleurs il convient également de prendre en compte le fait que le Gouvernement a pris la décision de réinjecter dans le 'net fiscal' des salariés le coût des cotisations patronales 2013 dans la déclaration des revenus, ce qui aura pour conséquence une imposition supérieure.

Le Représentant de la Commission Mutuelle pose la question de la fiscalisation de la part consentie par le CE aux retraités. Il conviendrait de savoir si elle va également être imposée ou pas. Selon la réponse, la Commission Mutuelle peut faire évoluer son point de vue sur le 0,13 %.

La Direction prend en compte cette question et informera les membres du Comité de pilotage dès qu'elle aura la réponse.

Par ailleurs la Direction informera également les élus sur la validité de l'unique signature du SAILL sur l'avenant à l'accord d'entreprise.

- **Cotisations 2014 suite accord NAO – application paie**

Le Comité de pilotage statue comme suit :

- passage à une cotisation de 37 euros/mois à compter de mai (soit 9 euros de moins sur la cotisation mensuelle suite au passage de 1,6 % à 1,8 %)
- 'remboursement' de 4 mois X 9 euros = 36 euros sur la paie de mai

Cette décision de porter la cotisation à 37 euros au lieu de répartir la rétroactivité des 36 euros sur les 8 mois restants de 2014 est préférée car plus 'lisible et compréhensible' par le personnel car elle évite des fluctuations trop importantes, en particulier en prévision de celle de 2015.

- **Questions diverses**

Le Représentant de la Commission Mutuelle revient sur la perte de la prime 'obsèques' pour les non actifs suite au changement de prestataire. Il rappelle que celle-ci s'élevait à 914 euros, qu'elle figurait dans les garanties du contrat Mutuelle Adréa et que depuis le changement de prestataire le CE assume ce paiement sur les deniers du 'matelas' mutuelle (5 à 6 cas par an).

La Direction rappelle qu'Humanis avait indiqué que cette garantie ne pouvait relever que du contrat prévoyance et donc ne s'appliquerait qu'aux salariés. Cependant la Direction a reposé la question explicitement à Humanis et attend de leur part une réponse précise. Elle la communiquera dès réception.

Un représentant des non actifs fait la proposition suivante :

- différence entre 0,13 % et 0,15 % : de l'ordre de 5 000 euros
- coût supporté par le CE actuellement pour les primes 'décès' : idem

Un passage de 0,13 % à 0,15 % pourrait clore cette discussion.

La Direction n'est pas opposée à cette proposition dans la mesure où elle ne génèrera pas de coût supplémentaire à la charge des actifs.

La réunion prend fin sur ces propositions.

La Direction communiquera par e-mail les réponses attendues.

Dans cette attente l'avenant à l'accord d'entreprise reste suspendu.

R. Mulot

Diffusion : Les membres présents et excusés à la réunion